

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 122/2023
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2023 présentée par M. Le chef de l'Unité opérationnelle de Lille, direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, relative à des travaux sur le canal d'Aire sur la commune de Bauvin ;

DECIDE

Article 1 : des travaux de dragage et d'entretien du canal d'Aire auront lieu du 8 décembre 2023 au 15 février 2024 sur le tronçon du PK 53.600 au PK 54.700 sur la commune de Bauvin.

Article 2 : l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment sur le tronçon défini en article 1, une circulation avec extrême vigilance, une limitation de vitesse à 4 km/h et l'obligation d'annonce à la VHF 10. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 : le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, par intérim, de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de la commune de Bauvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **15 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque

SDIS 59

mairie de Bauvin

le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, par intérim, de Voies Navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice - CS 20839 - 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

